

"Écoutez nos voix : Les droits et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la séparation parentale et dans les procédures de placement".

Conférence, Farmleigh House, Dublin

Lundi 3 octobre 09h00 (heure irlandaise)

Discours d'ouverture

**M. Christophe Poirel
Directeur**

Direction des droits de l'homme

Cher ministre,
Mesdames et messieurs,

Je suis ravi de m'adresser à vous aujourd'hui, conjointement avec le Monsieur le ministre O'Gorman, à l'occasion de l'ouverture de cette conférence sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation parentale et des procédures de placement. Merci beaucoup d'avoir accueilli la conférence et d'être avec nous ce matin.

Le Conseil de l'Europe considère que l'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental sous-jacent à toutes les actions concernant les enfants.

Afin de protéger efficacement les droits des enfants, nous devons agir dans leur intérêt supérieur.

Bien que la Convention européenne des droits de l'homme ne se réfère pas expressément à « l'intérêt supérieur de l'enfant », ou des enfants d'ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme a développé un vaste corpus de jurisprudence traitant des enfants et de leurs droits de l'homme et a, à de nombreuses occasions, affirmé que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les actions concernant les enfants. Cela indique que le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant est, en fait, un moyen de faire respecter ses droits humains.

Il n'est donc pas surprenant que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant figure en bonne place dans de nombreux instruments juridiques du Conseil de l'Europe, principalement - mais pas exclusivement - dans le domaine des droits de l'enfant :

- La Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants ;
- La Convention sur les relations personnelles concernant les enfants;
- La Convention de Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- La Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - dite "Convention d'Istanbul" ;

pour ne citer que quelques-uns de nos instruments juridiques contraignants. Elle figure également dans de nombreuses recommandations, lignes directrices et autres textes.

Garantir une justice adaptée aux enfants pour tous les enfants et le droit de l'enfant d'être entendu sont deux objectifs stratégiques de l'actuelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2022-2027). Ils ont constamment été au cœur de notre travail, et continueront à guider les activités de notre organisation et de nos États membres dans les années à venir. L'intérêt supérieur de l'enfant sera à l'épicentre de ce travail.

Près d'une personne sur onze dans le monde est impliquée dans des conflits familiaux. Leurs problèmes juridiques sont très souvent liés au divorce et à la séparation, aux arrangements concernant les enfants ou - plus dramatiquement - à la violence domestique.

Les enfants souffrent de manière disproportionnée des décisions qui sont prises dans ces circonstances. Leur déresponsabilisation peut les empêcher de se remettre des effets de ces décisions. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que les enfants fassent également partie de la solution, qu'ils aient accès à la justice et qu'ils participent à la décision prise par une autorité ou un juge.

Ces situations sont souvent la première rencontre d'un enfant avec le système judiciaire. Et vous savez très bien que les premières fois et les premières impressions sont toujours importantes. Ces expériences façonnent la vie des enfants, leur développement, leur bien-être et aussi leur compréhension du système judiciaire.

Un système de justice échoue si un enfant a le sentiment d'être victime d'une injustice ou si sa voix n'a pas été entendue. Il est de notre responsabilité de veiller à ce que la justice soit également rendue pour les enfants, avec les enfants.

Nos systèmes judiciaires ont été conçus principalement en pensant à une population adulte. Et pourtant, ces systèmes sont souvent difficiles d'accès pour les adultes, sans parler des enfants. Les systèmes de justice adaptés aux enfants sont conçus pour placer l'enfant au centre, afin de pouvoir évaluer son intérêt supérieur lorsque des décisions difficiles doivent être prises. C'est ce qui a guidé l'adoption des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, qui portent sur les systèmes de justice administrative, pénale et civile et examinent le processus avant, pendant et après la prise d'une décision.

Je tiens à saluer les efforts de nos États membres, comme c'est le cas de l'Irlande, pour adapter - en s'inspirant de ces Lignes directrices - leurs systèmes judiciaires aux besoins des enfants, ainsi que le travail précieux réalisé par les praticiens et la société civile pour soutenir ces efforts.

Aucun d'entre nous n'est naïf quant aux difficultés pratiques de la mise en œuvre des droits de participation des enfants dans les procédures de droit de la famille et de la mise en place d'un système judiciaire efficace et adapté aux enfants.

La réalité dans de nombreux pays est - et vous n'avez certainement pas besoin de moi pour vous le dire - qu'il reste des pratiques et des attitudes de longue date qui doivent être surmontées, sans parler d'un large éventail d'obstacles juridiques, sociaux ou économiques.

Dans de nombreux pays, les systèmes de droit de la famille fonctionnent dans un contexte de ressources limitées et la participation des enfants est affectée par ce qui est perçu comme étant abordable et faisable. Par conséquent, les enfants ne sont souvent pas invités à exprimer leur point de vue ; pour exercer leur droit de participer aux décisions judiciaires qui les concernent. Ils doivent le demander, et même dans ce cas, il arrive que ce droit ne soit pas correctement respecté. *Leur voix n'est trop souvent pas entendue.*

En outre, les intérêts des enfants peuvent entrer en conflit avec ceux d'autres personnes, en particulier leurs parents. De nombreuses affaires de droit de la famille entendues par la Cour européenne des droits de l'homme portent précisément sur la manière de trouver cet équilibre délicat entre différents intérêts.

Par exemple, lorsque les enfants sont témoins de violences domestiques, veiller à ce que les réponses apportées par le droit de la famille aux conséquences de ces violences ne perpétuent pas la violence elle-même (y compris, par exemple, en exposant les enfants à continuer à vivre en tant que témoins par procuration de pressions et de violences continues exercées autour des accords de visite) est un élément crucial pour faire respecter l'intérêt supérieur de l'enfant.

De manière plus générale, il apparaît clairement que le droit familial et la politique, les processus et les lignes directrices en matière de famille dans les États membres devraient être développés davantage pour arriver au point où, dans nos systèmes judiciaires, le droit de l'enfant à être entendu sera pleinement garanti et où les droits et les intérêts supérieurs de l'enfant seront respectés, conformément à nos normes communes en matière de droits de l'homme. Cela pourrait également nécessiter des actions et des orientations supplémentaires au niveau européen.

Le Conseil de l'Europe, par le biais d'un comité intergouvernemental d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement prépare actuellement de nouveaux instruments juridiques et des outils de mise en œuvre pour guider les praticiens sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte de la séparation parentale et dans les procédures de placement.

La conférence d'aujourd'hui sera l'occasion de partager les développements et les bonnes pratiques, en Irlande et dans les autres États membres, et de réfléchir aux actions futures, mais aussi d'apporter une contribution précieuse à ce travail. Demain, les conclusions de cette conférence seront certainement discutées lors d'une audition des parties prenantes - organisations faïtières, associations professionnelles et réseaux internationaux - portant sur des questions sélectionnées relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant et à ses droits dans les situations de séparation parentale et les procédures de placement. La conférence et l'audition des parties prenantes constitueront une mine d'informations et d'idées pour les travaux du comité d'experts, qui se réunira immédiatement après, ici à Dublin. Et permettez-moi de profiter de cette occasion pour remercier à nouveau les autorités irlandaises et la présidence irlandaise du Comité des Ministres pour leur hospitalité et leur engagement sur le sujet.

Cher ministre,
Mesdames, messieurs,

Nous pensons que protéger les enfants du système de droit de la famille n'est pas la meilleure façon de les protéger. Cela les réduit plutôt au silence.

Les enfants qui comprennent qu'ils ont des droits, quels sont ces droits, et qui comprennent également les processus dans lesquels ils sont impliqués, sont des enfants autonomes. Ils sont rassurés par le fait qu'ils peuvent compter sur les adultes et sur le système judiciaire pour respecter leurs droits.

Ils grandissent en sachant que notre société et notre système judiciaire les traitent avec respect et dignité. Que nous ne les laissons pas tomber, et que nous les considérons comme des membres effectifs de notre société.

Je vous souhaite une discussion très fructueuse et j'espère que vous trouverez les meilleurs moyens de protéger les droits des enfants en les faisant participer, en leur offrant le bon chemin dans le système judiciaire et en veillant à ce que leurs droits soient respectés. Vous avez tous un rôle essentiel à jouer pour que cela se produise.

Et il est très révélateur, à cet égard, que la conférence commence par une discussion avec des jeunes ayant une expérience des procédures de placement et de droit de la famille.

Écoutons leur voix.

Merci.